

ARRETE DU MAIRE



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Règlementant temporairement la circulation des véhicules Fête du village - Lundi 13 juillet 2026 – Défilé aux lampions – Feu d'artifices

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation durant le défilé aux lampions et le feu d'artifices.

ARRETE

Article 1^{er} Un défilé dans les rues du village est autorisé le **lundi 13 juillet 2026 de 22h00 à 23h00**
La circulation des véhicules sera donc interrompue dans les rues suivantes, au fur et à mesure de l'avancement du défilé :

Départ : **Parking salle de la Bruche - rue de la Bruche - rue de l'Eglise- rue du Lieutenant Lespagnol -rue d'Entzheim, rue de l'école, rue de la Bruche et retour parking de la Bruche.**

Article 2 Le dispositif d'encadrement sera composé d'un véhicule de Police Municipale, un véhicule des services techniques et l'amicale des sapeurs-pompiers de Holtzheim en jalonnement du cortège.

Article 3 Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des participants au défilé. Tous les organisateurs devront être équipés d'un gilet jaune réfléchissant afin d'être identifiés. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de Monsieur Christian Sudermann Adjoint au Maire et Monsieur Marc Troestler Adjoint au Maire.

Article 4 Le parc municipal où aura lieu le feu d'artifices sera fermé à la circulation (véhicules, cyclistes et piétons) le lundi 13 juillet 2026 à partir de 8h00 jusqu'à minuit et l'aire de jeux également à partir de 13h00 jusqu'au 14 juillet 2026.

Article 5 Lors du feu d'artifices le lundi 13 juillet 2026 de 22h00 à 23h30, la rue du stade sera fermée à la circulation et au stationnement à partir du grand portail du parking de la salle de la Bruche.

Article 6 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Monsieur le Président de l'Amicale des soldats du feu- Pompiers de Holtzheim
- SIS67
- CTS/CTBR

Holtzheim le 16 juin 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN